

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-477

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-120-2023**

Objet : DECLARATION SANS SUITE CONSULTATION PI_2023_02 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REORGANISATION, L'AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE DE NERAC ET LA CREATION D'UNE EXTENSION PERMETTANT L'ACTIVITE DU RELAIS PETITE ENFANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la consultation n° PI_2023_02 lancée le 16 mai 2023 avec un délai limite de remise des offres au 12 juin 2023,

Compte tenu de la disparition du besoin tel qu'exprimé au stade de la consultation, qui devient de fait sans objet, il convient de déclarer la présente procédure sans suite.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la consultation n° PI_2023_02 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réorganisation, l'agrandissement de la crèche de Nérac et la création d'une extension permettant l'activité du relais petite enfance,

Article 2 : De préciser que la présente décision sera notifiée aux candidats.

Fait à NERAC le, 19 OCT. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 20 OCT. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.